

PROCES VERBAL DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le 09 avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de LE FAYEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle FAFET.

Présents : Mesdames Isabelle FAFET, Annie FELISAZ, Monique LABYE, Messieurs Francis GEOFFROY, Yohan THAYE, François DUFROY

Absents excusés : Messieurs SAURA José (pouvoir à M GEOFFROY Francis), Edouard de COSSÉ BRISSAC (pouvoir à Mme FAFET Isabelle), Madame Renata MOULIGNEAUX.

Secrétaire de séance : M THAYE Yohan

1. Approbation du procès-verbal du 18 février 2025

Le compte rendu de la séance du 18 février 2025 a été adopté à l'unanimité des présents et des représentés

2. Délibération portant sur la validation du rapport émis par la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle de la SPL ADTO-SAO.

Monsieur THAYE Yohan a fait l'exposé du rapport de la Chambre Régional des Comptes sur le contrôle de la gestion et des comptes de la SPL ADTO-SAO.

Les membres du conseil municipal :

- après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale «Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise»,
- après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,
- après en avoir débattu.

Preennent acte et acceptent, à l'unanimité des présents et représentés, le rapport définitif et la réponse annexée.

3. Délibération portant sur l'autorisation de rémunérer les heures imputées au crédit d'heures des élus communaux relevant du secteur privé.

Vu les articles L2123-1 à L2123-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3123-1 à L3123-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L4135-1 à 4135-4 du Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la rémunération des heures de délégation exercées au titre des fonctions municipales par les élus communaux relevant du secteur privé.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des articles susmentionnés du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISENT la rémunération des élus municipaux employés du secteur privé dans l'exercice de leur crédit d'heures conformément au code général des collectivités territoriales,

FIXENT le montant de cette rémunération à 15,00€ de l'heure.

4. Délibération portant sur la signature de la convention tripartite entre les communes de Canly et Le Fayel, ainsi que GRDF

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal une convention tripartite entre la société GRDF et les communes de Canly et Le Fayel.

Cette convention, présente en annexe de cette délibération, a pour objectif, entre autres, la répartition de la gestion des tuyaux de gaz alimentant les différentes communes et passant sur les domaines publics de Canly et Le Fayel.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention,

AUTORISENT, à l'unanimité des présents et représentés, Madame Le Maire à la signer.

5. Délibération relative au vote du Compte de Gestion 2024.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. Délibération relative au compte administratif 2024

Sous la présidence de Madame FELISAZ, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	205 427,57	G	210 457,18
	Section d'investissement	B	26 908,73	H	22 762,87
		*		*	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	35 606,33 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	8 766,97 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		*		*	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	241 103,27	= G + H + I + J	268 826,38
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	205 427,57	= G + I + K	246 063,51
	Section d'investissement	= B + D + F	35 675,70	= H + J + L	22 762,87
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	241 103,27	= G + H + I + J + K + L	268 826,38

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024.

7. Délibération relative à l'affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -8 766.97 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 35 606.33 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -4 145.86 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 5 029.61 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 12 912.83 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 12 912.83 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 27 723.11 €

8. Délibération relative au vote du budget primitif 2025

Madame Le Maire présente le budget comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	24 800,00	37 712,83
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 12 912,83	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		37 712,83	37 712,83
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	227 585,00	199 861,89
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 27 723,11
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		227 585,00	227 585,00
TOTAL DU BUDGET (4)		265 297,83	265 297,83

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2025

9. Délibération relative au vote des taux d'imposition 2025

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal présents décident de maintenir inchangés les taux des taxes directes locales soit :

Taxes foncières propriétés bâties	36,43 %
Taxes foncières propriétés non bâties	32,14 %
Taxe d'habitation	15,02%

10. Questions diverses

- Gendarmerie

Madame Le Maire a assisté à une réunion concernant les infractions relevées sur la commune et nous en fait lecture.

Année 2023/2024 33 infractions relevées

Année 2024/2025 23 infractions relevées

Ces infractions concernent la sécurité routière.

- PLU de Chevrières

Une modification du PLU de Chevrières doit intervenir afin de construire des bassins de décantation supplémentaires qui vont se situer derrière la sucrerie. Des incidences olfactives seront peut-être à prévoir.

18 mois d'études et d'enquêtes publiques seront réalisées. Economiquement, ils n'ont pas d'autres endroits, et beaucoup d'emplois seront menacés si un lieu n'est pas trouvé

- Travaux Mare

Concernant les travaux de la mare, celle-ci est classée. Les travaux sont en zone humide. 3 sociétés ont été contactées.

- Porte Local

La porte du local associatif est légèrement voilée. Notre employé communal se charge de la réparer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.

Isabelle FAFET		José SAURA	Pouvoir à M GEOFFROY Francis
Annie FELIZAZ		Yohan THAYE	
Monique LABYE		François DUFROY	
Rénata MOULIGNEAUX	ABS	Francis GEOFFROY	
Edouard de COSSE BRISSAC	Pouvoir à Madame Isabelle FAFET 		